



Décision du délégué à la sécurité
(Demande de substitution, d'équivalence ou d'exemption)

Date : 2023-05-23 | 13 h 4 min 49 s HAT

Référence C-TNLOHE : 2023-RQ-0004

Demandeur : ExxonMobil Canada Properties

Référence du demandeur : RQF-HEB-119

Nom de l'installation : Plateforme *Hebron*

Autorité : *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador, paragraphe 151(1) et article 205.069*

Canada-Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Newfoundland and Labrador Act, paragraphe 146(1) et article 201.66

Règlement : Article 11(2)(b) du *Règlement sur les installations pour hydrocarbures de la zone extracôtière de Terre-Neuve Règlements*

Décision :

Le délégué à la sécurité approuve la mise en œuvre par le demandeur, le propriétaire de la *plateforme Hebron*, de l'utilisation de normes alternatives; *EN60811-504 Câbles électriques et à fibres optiques – Méthodes d'essai pour les matériaux non-métalliques – Partie 504 : Essais mécaniques – Essais d'enroulement à basse température pour les enveloppes isolantes et les gaines et IEC 60092-360 Installations électriques à bord des navires – Partie 360 : Matériaux d'isolation et de gainage des câbles d'alimentation, de commande, d'instrumentation et de télécommunication installés à bord des navires et des unités en mer* pour les essais de pliage à froid et d'impact des câbles électriques, d'instrumentation et de télécommunication pour les chaînes de traînage des grues à flèche articulée, en remplacement des exigences de l'alinéa 11(2)(b) du *Règlement sur les installations pour hydrocarbures de la zone extracôtière de Terre-Neuve*, qui stipule que les câbles électriques d'une installation doivent être soumis à des essais d'impact à -35 °C et à des essais de pliage à -40 °C conformément à la norme C22.2 No. 0.3-M1985 de l'Association canadienne de normalisation, « Méthodes d'essai des fils et câbles électriques ».

Original signé par Paul Alexander

Délégué à la sécurité